



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal tenue le 18 mars 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

2024-03-050

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-03-051

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-03-052**

### **5.1 ACCÈS AUX DOSSIERS GOUVERNEMENTAUX**

---

**ATTENDU QUE** Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde ayant le NEQ 8813429600 soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et entre en vigueur le 18 mars 2024 et qu'un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2024-03-053**

### **5.2 RETOUR HÂTIF D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le département des travaux publics demande le retour hâtif de Sébastien Villecourt, employé temporaire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a accepté lors d'un appel de conférence le retour hâtif de l'employé, et ce, en date du 26 février 2024 pour un retour le 11 mars 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** le retour hâtif de Sébastien Villecourt, employé temporaire de la Municipalité qui sera le 11 mars 2024 au lieu du 1er avril 2024 vu le démarrage des travaux de la phase 8, dans le développement domiciliaire du Boisé des Pins.

**ADOPTÉE**

**2024-03-054**

### **5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22) de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire adopter une politique de mise aux normes des installations septiques pour bien informer les citoyens du travail qui sera exécuté sur le territoire

pour assurer la gestion de risque environnemental et identifier les installations septiques défectueuses en vertu de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**ADOPTER** LA politique de mise aux normes des installations septiques pour informer les citoyens des étapes dans lesquelles le travail sera exécuté sur le territoire dans les prochaines années, et ainsi, assurer la gestion de risque environnemental en plus d'identifier les installations septiques défectueuses en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec*.

**ADOPTÉE**

**2024-03-055**

**5.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 514 SUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DES PERSONNES**

---

**JULIE DUPUIS**, conseillère

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement 514 concernant l'installation de caméras de surveillance sur le territoire municipal.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 514 concernant l'installation de caméras de surveillance sur le territoire municipal.

**2024-03-056**

**5.5 VIREMENT BUDGÉTAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 466 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de compétence prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** le virement et affectation budgétaire, apparaissant au tableau ci-dessous :

| <b>LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES</b>       |                                                  |                 |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------|
| <b>DU COMPTE NO.</b>                         | <b>VERS LE COMPTE NO.</b>                        | <b>MONTANT</b>  |
| <b>02-220-00-951-10</b><br>Sécurité incendie | <b>02-610-00-951</b><br>Aménagement et urbanisme | <b>7 797 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**2024-03-057**

**5.6 BESOIN D'ESPACE À L'ÉCOLE DE SAINTE-CLOTILDE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries demande à la Municipalité de produire les besoins d'espaces pour les dix prochaines années au niveau scolaire soit de la période 2025 à 2035;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le mois de février 2024, le développement domiciliaire majeur de la Municipalité de Sainte-Clotilde a repris ses activités comptera un total de deux cents unités résidentielles d'ici la fin de 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** les réserves résidentielles sur le territoire de la Municipalité seront construisibles approximativement en 2029 ce qui permettra la construction estimée de deux cents unités supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a envoyé les informations du nouveau développement aux personnes ressources qui s'occupent du plan triennal au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour aviser des changements au niveau de la croissance de population dans les prochaines années à la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à transmettre les informations concernant la croissance de population dans les prochaines années à la Municipalité au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries afin que celle-ci comptabilise l'espace supplémentaire nécessaire à l'école, en considérant le projet de développement domiciliaire en cours, soit deux cents unités construites d'ici 2027 et celui de 2029 à venir.

**ADOPTÉE**

**2024-03-058**

**5.7 PLAN TRIENNAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries transmet à la Municipalité de Sainte-Clotilde son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du sujet en titre;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a donné l'informations concernant la reprise des activités du nouveau développement en février 2024 aux personnes ressources du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour que l'addition des deux cents unités résidentielles supplémentaires à venir d'ici la fin de 2027 soit prise en considération;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à transmettre les informations concernant la croissance de population dans les prochaines années à la Municipalité au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour que l'information soit ajoutée au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

**ADOPTÉE**

**2024-03-059**

**5.8 RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR LES SERVICES ANIMALIERS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente pour les services animaliers avec Isabelle Robert vient à échéance et que le Conseil est satisfait des services rendus sur le territoire et souhaite renouveler l'entente pour l'année 2024 au montant proposé de 5200\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à renouveler l'entente avec Isabelle Robert pour la gestion des services animaliers sur le territoire de la Municipalité pour un montant de 5978,70\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-03-060**

**5.9 TRANSPORT ADAPTÉ – ENTENTE AVEC DEUX ANNÉES D’OPTION**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**ATTENDU** la nécessité d’offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes approuvent annuellement l’offre d’un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l’organisation et la gestion dudit service;

**ATTENDU QUE** les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d’options;

**ATTENDU QUE** les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l’une ou l’autre des parties n’avise l’autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration;

**ATTENDU QUE** dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l’application des deux (2) années d’option demeure la solution la plus économique ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d’organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027.

**ADOPTÉE**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-03-061**

**7.1 PASSERELLE DES ÉCOLIERS POUR LE BOISÉ DES PINS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) demandes de soumissions ont été demandées pour finaliser les travaux de la passerelle des écoliers dans le secteur du boisé des pins pour se rendre à l’école;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement deux entreprises sur six ont déposées leurs soumissions :

- Béton Expert BM pour un montant de 50 000\$ avant les taxes applicables;
- Béton Menard pour un montant de 52 000\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal octroi le contrat des travaux pour finaliser la passerelle des écoliers à l’entreprise Béton Expert BM pour un montant de 57 487,50\$ incluant les taxes applicables en donnant un dépôt de 20% pour débiter les travaux.

**ADOPTÉE**

**2024-03-062**

**7.2 MANGEOIRES D'OISEAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde est considérée comme un joyau d'habitat pour les oiseaux par la communauté des ornithologues du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les familles de Sainte-Clotilde et des environs pourraient profiter d'activités gratuites d'observation des oiseaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un club ornithologique pourrait être formé et devenir un attrait touristique majeur pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de Mario Parent, ont été retenus pour la création de deux (2) mangeoires à 400\$ chacune incluant les taxes applicables, vu l'opportunité d'encourager localement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil autorise l'achat de deux (2) mangeoires-postes d'alimentation de Mario Parent à 400\$ incluant les taxes applicables l'unité pour favoriser l'observation des oiseaux le long de la piste cyclable.

**ADOPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-03-063**

**8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LES  
ÉTANGS AÉRÉS**

---

**ATTENDU QU'**une étude de capacité résiduelle du traitement des eaux usées a été réalisée en 2023 pour évaluer la capacité des étangs aérés et que l'étude démontre que la capacité des étangs est maximisée;

**ATTENDU QUE** la firme EMS Ingénierie confirme que le dépôt de l'autorisation ministérielle est possible pour augmenter la capacité des étangs aérés de la Municipalité en tenant compte du certificat d'autorisation originalement émis par le ministère de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite que EMS Ingénierie dépose la demande d'autorisation puisqu'elle a produit l'étude de capacité résiduelle et que cela déminuerait en grand des coûts supplémentaires à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) sera également déposée par la EMS Ingénierie;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à mandater la firme EMS Ingénierie pour déposer une demande d'autorisation ministérielle est possible pour augmenter la capacité des étangs aérés de la Municipalité ainsi qu'une demande pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau.

**ADOPTÉE**

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**10. URBANISME**

**2024-03-064**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 472 est en vigueur sur le territoire municipal depuis février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier le tableau sur les superficies minimales d'un lot non desservis en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut conformément en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le mercredi 18 septembre 2023 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pouvait s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**2024-03-065**

**11.1 FESTIVAL DES VOITURES ANCIENNES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde organise un événement de voitures anciennes le 3 août 2024 appelé Festival des voitures anciennes et il y aura l'exposition de voitures anciennes dans les rues de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le département des loisirs a réservé une somme de huit mille dollars (8 000\$) pour l'organisation de l'événement;

**ATTENDU QUE** lors de l'événement il y aura la vente de nourriture et d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le montant de dépense de 8000\$ dollars pour le Festival de voitures anciennes qui aura lieu le 3 août 2024 organisé par Jonathan Lucier, responsable des loisirs.

**ADOPTÉE**

**2024-03-066**

**11.2 DONNS D'ARBRES**

---

**ATTENDU QUE** le responsable des loisirs désire organiser un événement pour le don d'arbres aux citoyens de la Municipalité en collaboration avec l'organisme Club de 4H samedi le 18 mai 2024 à la caserne des pompiers;

**ATTENDU QUE** pour que l'événement ait lieu, un employé du département des travaux publics devra aller à Sainte-Martine avec le camion municipal pour récupérer les arbres;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**AUTORISER** le responsable des loisirs à organiser l'activité du don d'arbres en collaboration avec l'organisme Club des 4H à la caserne des pompiers, le 18 mai 2024;

**AUTORISER** le département des travaux publics à récupérer les arbres à Saint-Martine avec le camion municipal pour les apporter à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**12. CORRESPONDANCES**

**13. AFFAIRES DIVERSES**

**14 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2024-03-067**

**14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 18 mars 2024;

- Comptes à payer : 177 382.96\$
- Dépenses incompressibles : 102 165.31\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 177 382.96\$;

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 102 165.31\$.

**ADOPTÉE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Sénéchal et son conjoint se présentent pour parler du dossier du Chemin de la Ferme et des roulottes. M. Mayné propose de parler au comité de sécurité publique pour parler du cas à la MRC.

Un citoyen demande de l'information sur la taxe spéciale du Rang 1. La directrice générale l'informe du Règlement d'emprunt numéro 488, soit l'objet du règlement et sa durée. Le citoyen est invité à consulter le règlement complet sur le site web de la Municipalité.



2024-03-068

**16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

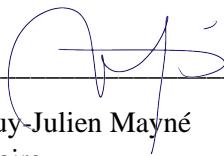
**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

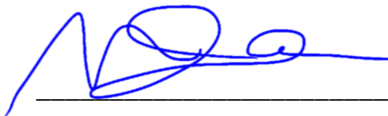
**QUE** la présente séance soit levée à 19h54.

**ADOPTÉE**



---

Guy-Julien Mayné  
Maire



---

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière



---

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024.

---

---